

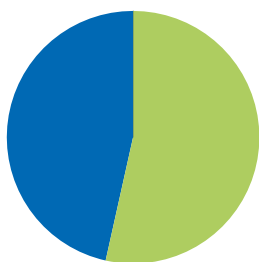
Un mot d'explication pour votre facture d'eau privée

Épuration des eaux usées : l'affaire de tous...

Vous consommez de l'eau provenant d'un captage d'eau privé. L'eau privée consommée est rejetée dans l'infrastructure d'égouttage communale. C'est pourquoi il est logique qu'en tant que capteur d'eau privé, vous contribuiez aussi aux frais de collecte et d'épuration de vos eaux usées.

Vous recevez chaque année une facture pour votre captage d'eau privé. Celle-ci comprend les redevances suivantes :

- la **redevance communale** : pour la collecte de votre eau privée via les égouts et canaux communaux.
- la **redevance supracommunale** : pour l'épuration des eaux usées collectées dans une station d'épuration.



■ Redevance communale
■ Redevance supracommunale

Capteurs d'eau privés purs et mixtes

Si vous utilisez uniquement l'eau provenant d'un captage d'eau privé, vous êtes un capteur d'eau privé pur. Dans ce cas, la redevance communale et supracommunale se compose de deux parties :

- un *montant fixe* comme contribution pour le traitement administratif de vos données ainsi que pour la gestion et l'entretien de l'infrastructure d'égouttage communale. Sur la base du nombre de personnes domiciliées, vous bénéficiez d'une réduction sur cette redevance, qui ne peut jamais être supérieure à la redevance.
- un *prix au m³*, calculé sur une consommation forfaitaire de 30 m³ par personne domiciliée.¹

Si vous utilisez tant de l'eau potable que de l'eau privée, vous êtes un capteur d'eau privé mixte. Pour la redevance communale et supracommunale :

- vous ne payez *pas de montant fixe*, car elle est facturée via la facture d'eau de distribution.
- vous payez un *prix au m³*, calculé sur une consommation forfaitaire de 10 m³ par personne domiciliée.¹

Redevance communale	Capteur d'eau privé pur	Capteur d'eau privé mixte
Montant fixe (par unité d'habitation) avec réduction (par personne domiciliée)	€ 30 * € 6 *	via la facture d'eau potable
Prix par m ³ sur la base d'une consommation forfaitaire (par personne domiciliée)	30 m ³ au tarif de base **	10 m ³ au tarif de base ***
Redevance supracommunale	Capteur d'eau privé pur	Capteur d'eau privé mixte
Montant fixe (par unité d'habitation) avec réduction (par personne domiciliée)	€ 20 * € 4 *	via la facture d'eau potable
Prix par m ³ sur la base d'une consommation forfaitaire (par personne domiciliée)	30 m ³ au tarif de base **	10 m ³ au tarif de base ***

* prix hors 21 % de TVA

** voir www.farys.be/fr/gap/tarifs-purs

*** voir www.farys.be/fr/gap/tarifs-mixtes

¹ Pour les personnes morales, la consommation d'eau forfaitaire est fixée à 500 m³.

Détermination du nombre de personnes domiciliées



Dans le cas de nouveaux clients, nous basons le nombre de personnes domiciliées sur les données que vous nous fournissez via le document de reprise ou sur la déclaration de choix du lieu de résidence.

Lors de l'établissement de la facture annuelle, nous prenons en compte le nombre de personnes domiciliées au 1er janvier de l'année à laquelle se rapporte la consommation d'eau.

Si le nombre de personnes domiciliées change au cours de l'année (en raison d'une naissance, d'un décès, d'un divorce...), vous n'avez pas à nous le faire savoir vous-même. Nous recevons ces données automatiquement une fois par an.

Exemple : le 4 avril 2026, un enfant naît dans votre famille. Cela change votre situation familiale de 2 à 3 personnes domiciliées. Sur la facture de 2026, nous tenons encore compte de 2 personnes domiciliées. À partir du 1er janvier 2027, votre enfant est également pris en compte et nous facturons sur la base de 3 personnes domiciliées.

Avez-vous droit à un tarif social ?

En principe, cette réduction est accordée automatiquement si vous y avez droit le 1er janvier de l'année calendaire concernée. Vous recevrez une réduction de 80 % sur le montant total de la facture.

Vous avez une station d'épuration individuelle (SEI) ?

Dans ce cas, vous êtes un auto-purificateur.

Si votre commune ou Farys gère votre SEI, vous payez une redevance communale majorée à Farys. En effet, nous nous chargeons dans ce cas de la collecte et de l'épuration des eaux usées. Vous êtes exonéré de la redevance supracommunale.

Si vous gérez votre SEI vous-même, vous pouvez obtenir une exonération complète des frais d'assainissement sous certaines conditions.

Obligation de notification

Si vous mettez en service ou hors service un captage d'eau privé, vous devez le signaler à Farys dans les 2 mois. Vous trouverez le formulaire de notification sur www.farys.be/fr/eau-privee.

Comment souhaitez-vous recevoir vos factures ?

Vous pouvez recevoir vos factures sous format numérique: via MyFarys, par e-mail ou au format xml. Plus d'informations peuvent être trouvées sur notre site web www.farys.be/fr/facture-electronique.



À partir de 2026, les entreprises assujetties à la TVA seront légalement tenues d'envoyer leur factures via le réseau Peppol, au format xml.

Paiement de votre facture

- Payez vos factures à temps, donc avant la date d'échéance. De cette façon, vous éviterez des coûts supplémentaires. Cela peut facilement se faire en ligne: numériquement via un bouton de paiement ou avec un code QR sur votre facture.
- Le paiement par **domiciliation** peut être organisé directement dans MyFarys. Ou demandez un formulaire via www.farys.be/fr/payez-votre-facture-par-domiciliation ou au numéro 078 35 35 99.
- Vous rencontrez des difficultés pour payer votre facture? Renseignez-vous sur les solutions possibles telles qu'un plan de paiement.

Plus d'infos sur notre site web à propos de

- eau privée : www.farys.be/fr/eau-privee
- tarifs : www.farys.be/fr/prix-et-tarifs
- tarif social : www.farys.be/fr/tarif-social
- exonération auto-purificateurs : www.farys.be/fr/exoneration-clients-autonomes-epuration
- consommation moyenne d'eau : www.farys.be/fr/consommation-moyenne

Vous êtes intéressé par un branchement d'eau potable ? Vous trouverez plus d'informations sur notre page web www.farys.be/fr/nouveau-branchement.

Si vous souhaitez plus d'informations et de conseils pour utiliser l'eau avec parcimonie, jetez donc un coup d'œil à www.kraanwater.be.